

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 04/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION (AFEx)

38 RTE DE CHAUNY
80400 Ham

Références : 2023 – E10122
Code AIOT : 0005102295

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2023 dans l'établissement ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION (AFEx) implanté 38 route de Chauny 80400 Ham. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION (AFEx)
- 38 route de Chauny 80400 Ham
- Code AIOT : 0005102295
- Régime : Enregistrement

Les installations de la société Aluminium France Extrusion (ex-Constellium / ex-Alcan Softal) sont implantées sur le territoire de Ham depuis 1924.

L'usine est spécialisée dans la fabrication de profilés en aluminium à partir de « billettes » (cylindres en aluminium d'environ 215 mm de diamètre pour 7 m de long) fabriquées notamment dans d'autres usines du groupe. Les opérations de traitement de surface ne sont plus réalisées sur le site et l'ajout d'éléments isolants en polyamide est effectué par action mécanique (sertissage dans le profilé). Les profilés produits sont destinés aux marchés du bâtiment (menuiserie, cloisons...) et de l'industrie (automobile notamment).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Autre du 21/11/2017	/	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Préfectoral du 23/05/2008, article 7.2.1	/	Sans objet
3	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Autre du 21/11/2017			
Thème(s) : Situation administrative, ICPE			
Prescription contrôlée : Certificat d'antériorité du 21/11/2017			
Rubrique	Désignation des activités	Capacités de l'installation	Classement
2560-B-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW	Puissance : 4 163,4 kW	E
2561	Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages	Fours de revenu des métaux et alliages	DC
2565-3	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures	Fours de nitruration	DC

2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	Emploi de corindon dans la machine GRAF Puissance : 22 kW	D
<p>Constats : Concernant les rubriques 4000, le tableau de classement a été présenté, le site est non classé pour toutes les rubriques relevées.</p> <p>Concernant la rubrique 2560 l'exploitant indique que la puissance est de 4 176,9 kW. L'exploitant indique la présence sur site de 144 kg d'ammoniac (seuil de déclaration : 150 kg) correspondant à 4 bouteilles qui sont utilisées pour la nitruration des outils d'extrusion. Il a été constaté lors de la visite la présence des 4 bouteilles (2 utilisées et 2 prêtes à l'emploi) dans une pièce fermée par clé.</p>			
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>			
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>			

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2008, article 7.2.1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R.231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte. L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.</p>
<p>Constats : L'exploitant a présenté un état des stocks des matières stockées combustibles et des matières dangereuses (rubriques 4000). L'inventaire est réalisé une fois par trimestre (l'état des stocks ne varie quasiment jamais) et fait le lien entre les rubriques ICPE et les matières stockées.</p>
<p>Observations : L'Inspection invite l'exploitant à mener une réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la vulgarisation de l'état des stocks pour une bonne information de la population ou des services d'incendie et de secours.
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Les FDS sont disponibles sur une base de données.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'inventaire est accessible depuis le logiciel propre au site avec un accès internet.
Observations : L'exploitant mènera une réflexion : <ul style="list-style-type: none">• sur la disponibilité de l'état des matières stockées dans un délai raisonnable en cas de sinistre hors des heures ouvrées.• sur les droits d'accès au gardien (accompagné d'une procédure).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet